

ORGANISATION DE REUNIONS SCIENTIFIQUES

Article 1

Le Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS peut intervenir, par voie de subsides, pour favoriser l'organisation de congrès. Les crédits accordés ne peuvent dépasser un montant de 5 000 Euros par congrès et ne peuvent couvrir que :

- a) l'organisation matérielle du congrès;
- b) les frais d'interprétariat et de secrétariat (y compris programmes, affiches);
- c) les frais de voyage et de séjour de quatre conférenciers étrangers au maximum.

Article 2

Les demandes doivent être adressées à la Secrétaire générale du F.R.S.-FNRS au minimum six mois avant la date d'ouverture du congrès envisagé, par le comité organisateur, dans lequel siégeront nécessairement des Professeurs, en activité, d'au moins deux universités de la Communauté française de Belgique (CfB).

Le porte-parole du congrès envisagé doit être soit chercheur permanent du F.R.S.-FNRS, soit chercheur nommé à titre définitif ou bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une nomination définitive), en activité au sein d'une université de la CfB.
